

COMPTE RENDU SÉANCE DU 20 JANVIER 2022
Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes

Présents : Mme NÉE Sylviane, maire, M BERSAC Claude, adjoint, Mme MARTHE-ROSE Martine, adjointe, M. BOUSSARIE Thierry, adjoint, M MOIRAND Bernard, Mme MILLOT Adeline, Mme BALLOU Myriam, Mme BERSAC Monique.

Absente excusée : Mme Raymonde BALLOU

Pouvoir : Mme Raymonde BALLOU à M Claude BERSAC

Secrétaire de séance : Mme Adeline MILLOT

Rappel de l'ordre du jour :

1. **Approbation** du compte rendu du 25 novembre 2021
2. **Délibérations** :
 - a. Convention adhésion service médical du 01 janvier 2022 au 21 décembre 2024
 - b. SMOSS de Thiviers demande de retrait de la commune de Saint Paul La roche
 - c. Poste d'agent technique à temps plein.
 - d. Signature de la convention entre l'ATD et la commune pour l'assistance technique en matière d'Assainissement collectif des eaux usées domestiques
 - e. Subvention RASED

3. Avis :

Désignation d'un référent « accessibilité » demande du préfet en date du 7 janvier 2022

4. Informations :

- a. Rapport ATD 24 station d'épuration
- b. Budget : reste à réaliser
- c. Bilan de la réunion Travaux / Voirie
- d. DETR et Demande de subventions
- e. Comité Communal Feux et Forêts

5. Compte-rendu de réunions :

6. Questions diverses :

Mme La Maire demande à rajouter à l'ordre du jour deux délibérations à savoir :

La demande de subvention DETR 2022 pour le chauffage suite à la réunion des travaux du 11 janvier 2022.

Le départ du locataire du logement Mairie, révision du montant du loyer et remboursement de la caution ;

Le Conseil Municipal accepte l'ajout de ces délibérations.

Approbation du compte rendu du 25 novembre 2021

Après différentes observations sur le compte rendu le Conseil Municipal décide de reporter l'approbation du compte rendu au prochain Conseil Municipal.

Délibération n°2022-01

CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE 2022-2024

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24 pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 approuvée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 Novembre 2021,

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, elle propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

ACCEPTENT les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;

AUTORISENT Madame La Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire

Pour : 9 (dont 1 procuration) Contre : 0 Abstention : 0

.....
Délibération n°2022-02

SMOSS DE THIVIERS RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL-LA-ROCHE

Madame la Maire informe qu'en application des dispositions de l'article L 5211-19 du code général des collectivités locales, le syndicat du SMOSS (Syndicat Mixte d'Organisation et de Sécurisation Scolaire de Thiviers), ainsi que les communes membres, doivent se prononcer sur la demande de retrait de la commune de SAINT-PAUL-LA-ROCHE, Le Syndicat SMOSS de Thiviers lors de sa délibération du 29 novembre 2022 a accepté cette demande.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, accepte la demande de retrait de La commune SAINT-PAUL-LA-ROCHE du Syndicat SMOSS de Thiviers.

Pour : 9 (dont 1 procuration) Contre : 0 Abstention : 0

.....
Délibération n° 2021-03

POSTE D'AGENT TECHNIQUE À TEMPS PLEIN APRÈS AVIS DU COMITÉ TECHNIQUE

Vu l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu les articles 18 et 30 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 (temps non complet),

Vu le projet de délibération en date du 20 octobre 2021 sollicitant l'avis du Comité Technique quant à une suppression de poste à temps non complet, et la création d'un poste à temps complet

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 novembre 2021,

Madame La Maire expose au Conseil Municipal, la nécessité de supprimer l'emploi d'Adjoint Technique principal 1^{er} classe, agent polyvalent du domaine public et maintenance des bâtiments actuellement à : 17H30 minutes hebdomadaires,

Motif : l'agent a obtenu une mutation sur un poste à temps plein à la Communauté de Communes Dronne et Belle.

Et propose de créer un nouvel emploi d'Adjoint Technique principal 2^{ème} classe agent polyvalent d'entretien du domaine public et maintenance des bâtiments d'une durée hebdomadaire de 35H00 minutes à compter du : 1^{er} novembre 2021

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

De supprimer l'emploi d'Adjoint Technique principal 1^{ère} classe à : 17H30 minutes hebdomadaires,

De créer un nouvel emploi d'Adjoint Technique principal 2^{ème} classe à : 35H00 minutes hebdomadaires,

Qu'après publicité, la présente décision prendra effet à compter du : 01 novembre 2021

D'adopter les modifications ainsi proposées,

D'autoriser Madame La Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

De charger Madame La Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

Pour : 9 (dont 1 procuration) Contre : 0 Abstention : 0

.....

Délibération n° 2021-04

SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE (ATD24) ET LA COMMUNE POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

Madame La Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention relative à l'assistance technique au fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif, entre l'Agence Technique Départementale (pôle assainissement SATESE) et la Commune.

La convention a pour objectifs :

- d'aider les collectivités à répondre aux obligations réglementaires en matière de mesures d'autosurveillance,
- d'apporter une assistance au fonctionnement et au suivi des installations, afin de maintenir les performances de traitement,
- de concourir à la réalisation de certains documents réglementaires,
- d'organiser des formations à destination des élus en charge des politiques de l'eau, ainsi que des agents en charge d'exploitation.

Après présentation de cette convention, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- Approuve la convention relative à l'assistance technique pour l'assainissement collectif (suivi, mesures et conseils) entre l'Agence Technique Départementale et la commune
- Autorise Madame La Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire,

Pour : 9 (dont 1 procuration) Contre : 0 Abstention : 0

.....

SUBVENTION AU RASED

Madame La Maire explique que le Réseau d'Aide Spécialisées aux Élevés en Difficulté (RASED) apporte un soutien aux élèves présentant des difficultés à travers des interventions spécialisées. Il fonctionne grâce aux budgets municipaux, au même titre que les classes, que ce soit pour le fonctionnement annuel ou un investissement exceptionnel.

Le rôle du RASED, et plus particulièrement celui du psychologue de l'éducation nationale, est de comprendre la nature des difficultés rencontrées par les élèves afin de leur proposer l'aide la plus adaptée à leurs besoins. Les bilans psychologiques se font grâce à du matériel spécialisé permettant de tester le fonctionnement cognitif des enfants concernés par le dispositif.

Pour ce faire, la psychologue doit pouvoir disposer de la dernière version actualisée du test cognitif WISC. Le coût de ce renouvellement est de 1 853,97€ TTC. Ce montant a été divisé par le nombre de classe sur son secteur d'intervention ce qui fait un budget de 66,22€ par classe.

Le montant demandé à la commune est de 66,22€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte de verser sous forme de subvention exceptionnelle la somme de 66,22€ pour l'achat du test WISC II nécessaire au RASED
- Dit que cette dépense sera inscrite à l'article 6574 et que les crédits sont suffisants
- Mandate Madame La Maire pour mettre en œuvre cette décision.

Pour : 9 (dont 1 procuration) Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2021-06

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2022 POUR LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU CHAUFFAGE À LA MAIRIE ET À L'ÉCOLE

Madame la Maire, attire l'attention sur les différents travaux à entreprendre pour la mise aux normes du chauffage de la Mairie et de l'école.

Elle donne communication du devis : 16 968,50 HT soit 20 362,20 TTC

Elle ajoute qu'afin de financer cette opération, il conviendrait de solliciter une subvention DETR.

Le solde de cette opération sera financé par les fonds propres de la commune et/ou un emprunt.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

- Approuve les estimations,
- Sollicite la subvention (DETR)
- S'engage à voter la part contributive de la Commune dans la dépense

- Précise que le financement de ces opérations seront assurées par les subventions, les fonds propres de la commune et/ou un emprunt.
- Autorise Madame la Maire ou l'Adjoint Délégué à effectuer les démarches nécessaires ainsi qu'à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 9 (dont 1 procuration) Contre : 0 Abstention : 0

LOGEMENT MAIRIE

Madame la Maire informe le Conseil Municipal du départ de la locataire Mme Adeline MILLOT le 15 février 2022.

Elle précise que le montant du loyer sera de 490.00€ à compter du 16 février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte du départ du logement Mairie de Mme Adeline MILLOT au 15 février 2022,
- Décide qu'après avoir réalisé l'état des lieux de sortie, dans la mesure où celui-ci ne laissera apparaître aucune dégradation, le remboursement de la caution de 470,00€
- Autorise Madame la Maire à émettre le mandat dès l'état des lieux de sortie effectué si celui-ci ne laisse apparaître aucune dégradation.
- Prend acte du montant du loyer à 490,00€ à compter du 16 février 2022.

Pour : 9 (dont 1 procuration) Contre : 0 Abstention : 0

.....

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT « ACCESSIBILITÉ » - DEMANDE DU PRÉFET EN DATE DU 7 JANVIER 2022

M Bernard MOIRAND est désigné référent accessibilité.

.....

Informations :

a. Budget - restes à réaliser :

Mme La Maire informe que les restes à réaliser de la commune ont été faits et validés par le Trésorier. Il s'agit des dépenses d'investissements qui correspondent aux différents devis qui ont été signés en 2021 et qui seront payés sur l'exercice 2022.

b. Bilan de la réunion Travaux Voirie concernant 2022 :

1. Travail en régie : une estimation a été faite sur les travaux que l'agent communal va effectuer en 2022 et qui seront passées en fin d'année en travaux en régie.
2. Investissement : une liste des différents travaux d'investissement de la commune a été établie afin de préparer le prochain budget de la commune.
3. Assainissement collectif : le montant de la participation financière qui sera demandée aux propriétaires fera l'objet d'un prochain conseil municipal.

c. Demande de subventions :

1. Adressage : Une demande de subvention à hauteur de 25% maxi sera demandée au département
2. Aire de jeux : Une demande de subvention à hauteur de 80 % maxi par la CAF et si co-financement avec département sera demandée
3. DETR 2022 : Une demande de subvention sera demandée pour la mise aux normes du chauffage de la mairie et de l'école.

COMPTE-RENDU DES RÉUNIONS

Comité Communal Feux et Forêts : réunion avec le responsable du Syndicat Mixte Ouvert de la Défense des Forêts contre les incendies de la Dordogne : proposition de rendre accessible aux sapeurs-pompiers d'un chemin rural qui traverse un grand espace boisé (ci-joint document en annexe)

Prise en charge par ce syndicat de l'intégralité du dossier et d'une aide financière de 80 % (suivant certaines conditions)

C'est la Communauté de Communes Dronne et Belle qui a la compétence de cette action. Le travail de la commune consiste à contacter les propriétaires concernés pour obtenir leur avis et éventuellement leur consentement.

Proposition de demander à la Communauté de Communes la prise en charge des 20% restant.

École : Un conseil d'école en visioconférence a eu lieu le 14 janvier 2022, avec le résultat des élections des parents d'élèves, le nombre d'inscrit (21 élèves à ce jour), le report des petits déjeuners du fait des mesures sanitaires, le projet de la construction d'un poulailler et d'une sortie au cinéma, la découverte de la chartre par l'arbre de la laïcité.

Gendarmerie : une réunion a eu lieu pour donner le bilan des incivilités et infractions sur la commune pour 2020.

Journal communal : Le journal communal est en cours de réalisation et sera diffusé avant le 31 janvier 2022.

Commission intercommunale sur la voirie : en 2021, des travaux ont été effectués sur les voies communales :

- n° 202 de Las Fons au pont, reprofilage et revêtement pour 21 200,00€.
- n° 12 de la RD78 à Puyzareau, reprofilage et revêtement pour 40 100,00€
- n° 11 E de la RD68 à Tierchateau, renforcement calcaire et revêtement pour 14 900,00€
- n° 2 et 5 entre l'usine Barbarie et Merle pour 57 000,00€

INFORMATIONS

- Prochain conseil municipal le vendredi 11 mars en présence du Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) de Nontron
- Visite de Monsieur le Sous-Préfet le 1^{er} février 2022

Fin de séance à 19h50

